

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
A.A.T.L. – D.U.  
Monsieur Albert GOFFART  
Directeur  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 03/PFU/182701 (DU)  
HV/2268-0006/03/2007-208PU  
N/Réf : GM/BSA-3.2/s.416  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BERCHEM-SAINTE-AGATHE. Clos du Zavelenberg. Aménagement d'un sentier de rpromenade dans le site du Zavelenberg. Avis conforme.  
*Dossier traité par Mme C. Defosse (DU) et M. H. Vanderlinden (DMS).*

En réponse à votre lettre du 20 juin 2007, réceptionnée le 11 juillet 2007, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 8 août 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis ***un avis conforme favorable sous réserve.***

Pour mémoire, la CRMS avait examiné en 2004 un premier projet dans le site classé du Zavelenberg pour la réalisation d'un chemin entre les rues de Termonde et d'Openveld. Le permis unique pour ces travaux a été délivré le 22/10/2004 et le chemin a été réalisé en 2005.

Le présent projet a pour objectif de compléter celui réalisé en 2005 et d'offrir au public une plus grande accessibilité au Zavelenberg. Il vise également à intégrer le site dans le projet global de promenade verte en Région Bruxelloise, tel qu'il est prévu au PRD. De cette manière, le Zavelenberg permettra de liasonner la section de Ganshoren avec le Kattenbroek et le Bois du Wilder à Berchem-Sainte-Agathe. Enfin, le projet souhaite contribuer à une meilleure qualité paysagère et écologique du site, tout en maintenant sa fonction agricole, et mettre sur place un parcours didactique sur le site.

La CRMS se prononce de la manière suivante sur les différentes interventions proposées dans le cadre de la présente demande:

En remarque préalable, la CRMS signale que les documents graphiques joints à la demande présentent à plusieurs endroits des incohérences et qu'ils sont souvent peu lisibles :

- en ce qui concerne les plantations, le plan 05 mentionne des haies entièrement nouvelles ou complétant les parties manquantes de haies existantes, alors que pour cet aspect, le plan 01 de la situation existante et le plan 02 de la situation projetée sont identiques ;
- contrairement au plan 02 du projet, le plan 05 renseigne des aménagements nouveaux pour la partie du projet déjà avalisée par la CRMS et en principe mise en œuvre ;
- du point de vue de la symbolisation graphique, l'utilisation du noir en aplat engendre des confusions dans la lecture (il représente indifféremment une haie, des éléments de béton gratté, la zone boisée et les bâtiments. Il occulte certains aménagements comme les ouvertures de la haie à hauteur de l'angle formé par la rue de Termonde et l'avenue Charles-Quint.

***Des documents corrigés et plus clairs doivent être fournis à la DMS avant le début du chantier afin d'éviter toute confusion au cours des travaux.***

### **Chemin**

Il est prévu d'aménager un chemin de 3m de large depuis le clos du Zavelenberg vers l'avenue Charles Quint, qui rejoint le chemin existant via la rue de Termonde. Le chemin a une largeur de 3 m. et est recouvert d'un mélange de pierre de lave (75%) et de terre (25%). Il est délimité par une clôture composée de piquets en chêne et de 4 fils barbelés. A certains endroits, la clôture est interrompue par des barrières de type « Dorset Rod Gate ». Le tracé du chemin emprunte la lisière des prairies le long de la rue de Termonde et de l'avenue Charles-Quint ; il traverse les prairies sur une portion moins importante que celle indiquée dans le PRD. Du côté de la voirie, la haie existante sera conservée et prolongée, tandis que du côté des prairies, une nouvelle haie est plantée, qui sera entretenue de manière à créer des ouvertures visuelles.

***La Commission accepte l'aménagement du chemin et de la haie tel que proposé dans le projet.***

### **Zones d'entrée**

Les zones d'entrée (Clos du Zavelenberg et Charles Quint) seront recouvertes de pavés platines. Toutefois, seule l'entrée de l'avenue Charles-Quint a été documentée par un plan à grande échelle. On prévoit également la construction de petits murets en béton, qui font partie du vocabulaire propre du projet global de promenade verte autour de Bruxelles, et le placement de panneaux d'information.

***La Commission souscrit à l'aménagement des entrées, mais demande de mieux localiser les éléments de signalisation sur les plans et de préciser le détail de la seconde entrée..***

### **Zone « potagère » et talus**

Les potagers existants, non entretenus, seront remplacés par trois nouvelles entités, délimitées par une haie renforcée d'une clôture en châtaigner. Le terrain libéré fera l'objet d'un nettoyage et les cabanons et autres éléments sans intérêt seront enlevés. On propose, en outre, « d'adoucir » la pente du talus bordant le clos du Zavelenberg dans un souci de mieux l'intégrer dans la promenade verte. Cette intervention ira de pair avec l'abattage de 17 arbres (11 saules blancs et 6 robiniers) sous prétexte de créer une meilleure vue sur le paysage (zone humide). Le dossier ne comprend toutefois pas d'analyse de l'état physique des arbres à abattre. Les photos montrent qu'un certain nombre d'arbres sont encore en bonne santé et la liste jointe indique des arbres ayant des dimensions respectables (p.ex. deux saules de 4m et de 3m de circonférence).

***Si la Commission ne s'oppose pas à la création d'une nouvelle zone de potagers, elle ne peut souscrire à la proposition de refaire le talus de manière à créer une pente douce régulière qui aurait un aspect très artificiel. Cette intervention va, en outre, à l'encontre des prescriptions reprises dans l'arrêté de classement. Elle demande, dès lors, de présenter une solution moins interventionniste à la***

*DMS qui respecte au maximum le relief existant. La Commission s'étonne aussi sur la démarche qui consiste à abattre les essences indigènes, en l'occurrence le saule blanc, pour le remplacer par une essence exotique, à savoir des robiniers faux-acacias. Elle ne peut souscrire à l'abattage des saules sans qu'une étude phytosanitaire ait été réalisée. Elle demande donc de procéder à cette étude et de conserver les sujets qui s'avèrent en bonne santé. Cette étude doit être soumise à la DMS et les arbres à conserver seront désignés de commun accord avec elle. La CRMS demande également de veiller à un traitement et un entretien approprié des arbres sur le long terme. Par contre, la Commission ne s'oppose pas à l'abattage des robiniers, à condition d'un retour à des plantations indigènes.*

### **Mobilier**

Le projet prévoit le placement de quelques bancs permettant aux promeneurs d'apprécier la vue sur la zone humide, de panneaux d'informations, des poubelles, une borne d'eau potable, ainsi que quelques éléments en béton grattés sous forme de murets aux entrées Charles Quint et Clos du Zavelenberg. La localisation du mobilier et des dispositifs de signalisation n'est toutefois pas toujours claire. ***Cet aspect doit être mieux documenté et un plan de localisation détaillé de ces dispositifs doit, dès lors, être présenté à l'accord préalable de la DMS.***

En conclusion la CRMS accepte les grandes lignes du projet, mais elle conditionne son avis favorable à une importante réserve concernant la modification du relief du talus et l'abattage des arbres. Elle demande de revoir le projet selon les remarques mentionnées ci-dessus (indiquées en gras et en italique) et de soumettre les réponses à celles-ci à l'approbation préalable des gestionnaires du dossier de la DMS et la DU.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (H. Vanderlinden)